

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE



**DATE DE CONVOCATION :**

02 Octobre 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE :** 29

**PRESENTS :** 21

**PROCURATIONS :** 02

**VOTANTS :** 23

**QUESTION N° 01**

**DELIBERATION  
RAPPORTANT  
L'ATTRIBUTION D'UN  
TERRAIN A RAIE D'EAU MIS  
A DISPOSITION DE  
L'ALEFPA**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

**LE MAIRE**

**T.SINIVASSIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le Vendredi 11 du mois d'octobre, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Tony SINIVASSIN Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : SINIVASSIN Tony Maire, DESPLAN Félix 1<sup>er</sup> Adjt, ROUSSEAU Marcel 2<sup>ème</sup> Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 3<sup>ème</sup> Adjt, HIBADE Brigitte 4<sup>ème</sup> Adjt, KAMOISE Jules 5<sup>ème</sup> Adjt, PHIBEL Viviane 8<sup>ème</sup> Adjt, RANCE Elie, HAGUY/JEAN Brigitte, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, MORNAL René, JEAN-CHARLES Christian, SEREMES Constance, ROUSSEAU Jacqueline, GUILLAUME Gilbert, LOUIS Marc, SEREMES Joël, ELISABETH Camille, JUDITH Christian, CABRION Jacqueline, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, NAIME Germaine

**ETAIENT ABSENTS** : KAMOISE Jules 5<sup>ème</sup> Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 6<sup>ème</sup> Adjt, CABRION Louissette 7<sup>ème</sup> Adjt, DIVIALLE Lucette, SAE/CARENE Suzy, CHARLES Rosan, CASTARD Félix, BIABIANY Onif,

**PROCURATION** : BELDINEAU/ARCHELERY Alice à ROUSSEAU Marcel, CABRION Louissette à NEROME/ZANDRONIS Liliane

Madame PHIBEL Viviane 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## PREMIERE QUESTION

### DELIBERATION RAPPORTANT L'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A RAIE D'EAU MIS A DISPOSITION DE L'ALEFPA

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 07 Octobre 2005, la commune avait proposé à l'ALEFPA la vente d'une parcelle de terrain de 5.000m<sup>2</sup> à l'euro symbolique dans la zone « LA SOURCE EST » à Raie d'Eau Pointe-Noire destinée à la construction d'un centre d'hébergement des jeunes du CAT avec internat.

Il signale qu'en dépit des relances, et n'ayant reçu aucune réponse à ce jour de l'ALEFPA, il convient d'annuler définitivement la dévolution du dit terrain.

Il explique que ce terrain sera réaffecté ultérieurement à la réalisation d'une autre opération d'intérêt général.

Il invite le conseil à délibérer et faire connaître son avis

Où les explications de Monsieur le Maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A la majorité (05 abstentions)

1°/ - D'annuler définitivement la dévolution du dit terrain à l'ALEFPA

2°/ Dit que ce terrain sera réaffecté ultérieurement à la réalisation d'une autre opération d'intérêt général

3°/ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**LE MAIRE**

**T SINIVASSIN**

## DEUXIEME QUESTION

### DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE DE DEUX PROFILS DE BAIGANDE PAR LE SYNDICAT MIXTE « SITES ET PLAGES »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la directive du 15 Février 2006 relative à la qualité des eaux de baignade,

Vu le décret du 18 Septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignades qui impose à tout responsable de baignade de réaliser des profils de baignade, et ce avant le 1<sup>er</sup> Février 2012.

Vu la disposition n°59 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Guadeloupe 2010-2015 relative au maintien ou à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Considérant le bilan de l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe qui constate le retard pris par les communes dans la rédaction des profils de baignades

Considérant la délibération du conseil syndical du SIPS en date du 26 Juin 2013 qui propose de réaliser les profils de baignades sur deux sites pour les communes adhérentes ;

Le conseil municipal,

Oui les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De déléguer au SIPS la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des profils de baignade sur deux sites.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le maire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIPS

**ARTICLE 3** : De désigner Monsieur KAMOISE Jules 5<sup>ème</sup> Adjoint comme référent

**ARTICLE 4** : Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

T SINIVASSIN

## TROISIEME QUESTION

### DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE 1ere CLASSE, SUITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL ET CHANGEMENT DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Des agents de la collectivité, adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

D'eux d'entre eux ont accepté un changement de poste impliquant plus de responsabilités.

- L'un sera nommé responsable des interventions de terrain en remplacement du responsable actuel qui a demandé sa mutation dans une autre collectivité
- L'autre sera chargé d'encadrer une équipe de terrain

Aussi, afin de procéder aux avancements de grades pour ces deux agents lauréats au titre de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de transformer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

En conséquence, le maire propose à l'assemblée

- La suppression de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 5<sup>ème</sup> échelon (IB 310 - IM 313)
- La création de deux emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 6<sup>ème</sup> échelon (IB 333- IM 316)

Il invite le conseil à délibérer et à faire connaître son avis

Vu le code général des collectivités et faire connaître son avis

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le statut de la FPT et les statuts particulier

Considérant les résultats de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant qu'il convient de procéder aux avancements de grades correspondants aux besoins de la collectivité.

Où l'exposé de monsieur le Maire

Après discussions et échanges de vues

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

1°/ De supprimer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe comme sus-indiqué (6<sup>ème</sup> échelon IB 333 - IM 316)

2°/ D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

3°) Dit que les créations et modifications des emplois permanents feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion aux fins de publicité.

4°) Le, Maire Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**LE MAIRE**

**T SINIVASSIN**

## QUATRIEME QUESTION

### DELIBERATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION AU RASED

Monsieur le Maire explique que les écoles de la commune de Pointe-Noire disposent d'un RASED complet depuis la rentrée scolaire 2012/2013. Celui-ci est composé d'un maître d'adaptation, d'une rééducatrice et d'une psychologue. Ce secteur s'étend sur l'ensemble des écoles de la commune.

Il expose que ces réseaux apportent des aides dédiées aux élèves en difficulté des écoles maternelles et primaires pour prévenir leur échec scolaire.

Il signale que ces maîtres des RASED interviennent en renfort des équipes pédagogiques, et que leur mission consiste à prévenir les difficultés momentanées ou durables d'apprentissage et d'aider à leur dépassement.

Actuellement le RASED suit 63 élèves 13 à Acomat, 25 à Baillargent et 25 à Rosalie BELLEVUE.

Pour mener à bien leur activité, d'exercer dans de bonne condition et d'assurer une pérennité à leur action, il sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 600,00 €.

Il invite le conseil à délibérer et faire connaître son avis

Le conseil municipal

Oùï les explications de monsieur le Maire

Après échanges de vues

DECIDE à l'unanimité

1°/ D'attribuer une subvention de 600,00 € au RASED, afin de leur permettre de couvrir des dépenses de premières nécessités, tels que le matériel courant et les documents nécessaires à la passation des épreuves de bilans psychologiques.

2°/ Dit que le montant sera inscrit au Budget Communal

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**LE MAIRE**

**T SINIVASSIN**

## CINQUIEME QUESTION

### DELIBERATION DESIGNANT UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que suite au conseil municipal du 25 Septembre dernier, le tableau de l'ordre des adjoints et conseillers a été modifié.

Il explique que Madame HAGUY/JEAN Brigitte a été désignée par arrêté, pour exercer la délégation relative aux affaires sociales, familiales et d'insertion, en remplacement de Madame SEREMES Constance.

Il signale que dans un souci de cohérence de l'action municipale, il convient de remplacer Madame SEREMES Constance par Madame ROUSSEAU Jacqueline pour siéger parmi les déléguées désignées par le conseil municipal, au conseil d'administration du CCAS.

Il invite le conseil à délibérer et faire connaître son avis

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-33

Vu le code des familles et de l'action sociale notamment l'article L.123-6

Considérant la nécessité de maintenir la cohérence de l'action municipale en matière sociale

Oui les explications de monsieur le Maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE à la majorité (05 abstentions)

1°/ De rapporter la désignation de Madame Constance SEREMES en qualité de représentante de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

2°/ De désigner Madame ROUSSEAU Jacqueline en remplacement de Madame SEREMES Constance pour siéger parmi les déléguées désignées par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**LE MAIRE**

**T SINIVASSIN**